

**pour tout
renseignement
03 55 19 00 20**



OBJETS ENCOMBRANTS

Le SICOVAD, en partenariat avec l'association AMI, poursuit en 2018 sa collecte des encombrants sur demande.

Le territoire du SICOVAD a été découpé en trois grandes zones géographiques. A ces trois grandes zones correspondent une période pour s'inscrire et une période pour se faire collecter (voir liste et calendrier au verso). La prestation est gratuite dans la limite d'un enlèvement (inférieur à 2m³) par an et par adresse.

Les objets encombrants enlevés sont les mêmes que ceux qui étaient concernés par l'ancienne formule (voir règlement sur demande ou disponible sur www.encombrants.sicovad.fr). Par exemple, les ordures ménagères, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats ne sont pas acceptés.

La collecte des objets encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

Si vous souhaitez bénéficier du service d'enlèvement des encombrants, vous devez en faire la demande, soit en remplissant le formulaire en ligne accessible sur www.encombrants.sicovad.fr, soit par téléphone au 03 55 19 00 20 pendant la période de demande qui correspond à votre commune (voir au verso).

1-C'est une prestation gratuite mise en place par le SICOVAD en partenariat avec l'association AMI.

2-Il n'est pas autorisé de présenter plus de 2m³ de déchets encombrants, par collecte et par foyer individuel.

3-La collecte se limite à un passage par an et par habitation/foyer.

4-Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

5-En aucun cas un agent du SICOVAD ou un personnel de l'Association AMI n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'habitation pour y récupérer des déchets encombrants.

6-Seuls les déchets signalés et déposés devant l'adresse demanderesse, seront collectés.

7-Le service est réservé aux particuliers.

8-La présence du demandeur ors de la collecte est requise (en son absence la collecte en zone privative ne sera pas assurée).

ZONE B

Communes concernées : Aydoilles, Beauménil, Belmont Sur Buttant, Bois de Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ le Duc, Charmois/Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Epinal, Faucompierre, Fays, Fimenil, Fontenay, Fremifontaine, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Baffe, La Neuveville devant Lépages, Laval sur Vologne, Laveline devant Bruyères, Laveline du Houx, Le Roulier, Lépages sur Vologne, Les Rouges Eaux, Méménil, Mortagne, Nonzeville, Pierrepont sur l'Arentèle, Prey, Vervezelle, Viménil, Xamontarupt

Période de demande : du 26 février 2018 au 30 mars 2018. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone B en dehors de cette période !

Période de collecte : du 14 mai 2018 au 29 juin 2018. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone B en dehors de cette collecte.

MODE D'EMPLOI : c'est tout simple et gratuit!

: Je regarde à quelle zone géographique j'appartiens

: Je regarde la période de demande (téléphone ou formulaire internet) pour prendre contact

: Je retiens pour information la correspondant à ma zone

: Pendant la période de demande correspondant à ma commune, je complète le formulaire en ligne sur **www.encombrants.sicovad.fr** et je détaille ma demande. Si je n'ai pas Internet, et seulement dans ce cas, j'appelle directement le **03 55 19 00 20**. Je recevrai alors un formulaire papier.

: En complétant le formulaire (Internet ou papier), je prends connaissance du règlement complet et l'approuve

: Un opérateur de l'association me contactera pour me donner le jour précis de la collecte